



Centre de soutien alimentaire ACHEMA Contrat de partenariat – parrainage

Entre les soussignés, à savoir :

d'une part,

Action chèvres de Mado à Atar, ACHEMA, association de droit suisse ayant son siège à Corcelles, ci-après : ACHEMA,

représentée par :

et d'autre part :

.....

.....

représenté par :

il est convenu ce qui suit :

I

Intéressé à parrainer le Centre de soutien alimentaire à ouvrir par ACHEMA à Atar, Mauritanie, et à le soutenir financièrement, s'engage envers ACHEMA à verser CHF (..... francs suisses) par année durant ans.

II

Les versements interviendront chaque année, le premier le....., le dernier le sur le compte d'ACHEMA, No CH20 0076 6000 A353 8309 4, auprès de la Banque cantonale neuchâteloise à Neuchâtel.

III

Les parties se réfèrent aux Principes de partenariat, selon document adopté par le comité d'ACHEMA et annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties, à, le

ACHEMA

Le partenaire-parrain

Annexe : Principes de partenariat